



Chers parents,

Comme le prévoit les circulaires ministérielles n°7134 pour le niveau maternel et n°7135 pour le niveau primaire du 17/05/2019 relative à la mise en œuvre de la gratuité scolaire, vous trouverez ci-dessous les frais qui sont susceptibles d'être réclamés pendant l'année scolaire.

Des décomptes périodiques vous seront transmis en cours d'année.

La Commune intervient également dans certaines dépenses (piscine, transport, excursions, classes de dépaysement, etc...)

Frais maximum autorisés

➤ **Activités scolaires, culturelles et sportives (avec un maximum de 45€/ année en maternelle)**

- Théâtre : 5€
- Excursion : 20€
- Activités culturelles : 6€ (maximum 3 activités par année)
- Activités sportives : 5€
- Activités linguistiques : 15€

➤ **Séjours pédagogiques avec nuitée(s)**

- Classe de dépaysement en maternelle : 100€
- Classe de dépaysement en primaire : 150€

Frais facultatifs (uniquement en primaire)

- Abonnement à des revues : libre choix

La Direction se tient à disposition des parents qui rencontreraient des difficultés quelconques.

Comme précisé dans les circulaires n°7134 et n°7135, il est demandé de ne pas impliquer les élèves dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

En ce sens, il vous est demandé de remettre l'argent liquide en main propre de l'enseignant.



Garderie

Pour rappel, les garderies sont organisées dans chaque implantation de la commune.

- Elles sont ouvertes tous les matins de 7h15 à 8h15 et les après-midis (sauf le mercredi) de 15h45 à 18h00
- Les frais de garderies seront facturés par l'Administration communale : 0.75€/30min **entamée**
- Les enfants **présents** dans la cour **avant** 8h15 seront inscrits comme présents à la garderie et leurs présences seront comptabilisées
- Ne seront pas comptabilisés, les enfants qui arrivent avec le bus scolaire avant 8h15. Pour les enfants qui prennent le bus après l'école, la garderie est gratuite jusqu'au passage de celui-ci
- Nous vous rappelons qu'aucune surveillance n'est organisée avant 7h15. Tout élève présent dans la cour **avant** le début de la garderie reste sous la responsabilité de ses parents.
- Les enfants qui n'ont pas quitté l'école 15 minutes après la fin des cours rejoindront d'office la garderie et les parents seront tenus d'en acquitter les frais.
- Chaque élève est tenu de fréquenter la garderie de son implantation
- Une attestation de déductibilité fiscale peut être obtenue sur demande auprès de l'Administration communale.
- En cas de dépassement de l'horaire fixé, un montant de 2€/15min entamée sera comptabilisé.
- La garderie n'est pas une école de devoirs. En aucun cas, la gardienne n'est tenue de veiller à ce que votre enfant fasse ses devoirs. Néanmoins, chaque enfant est libre de les faire.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser aux Directions ou aux aide Directions (Laura Bar 0476/601725 - laura.bar@waimes.be ou William Van de Sande 0477/564812 - aide.directions@waimes.be)